Accusé de réception en préfecture 091-219100211-20230410-202323-CC Reçu le 20/04/2023

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



DECISION DU MAIRE n° 2023/23

<u>Objet</u> : Signature du marché n°2023-07 Travaux de ravalement 16, rue Abel Cornaton, la Police Municipale d'Arpajon

Le maire d'Arpajon,

Vu le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1 1°, L 2122-1,

VU le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et plus particulièrement l'article 6,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour la passation d'un marché relatif aux travaux de ravalement 16, rue Abel Cornaton, la Police Municipale d'Arpajon,

Vu l'offre économiquement la plus avantageuse de la société EURO DECOR,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché relatif aux travaux de ravalement 16, rue Abel Cornaton, la Police Municipale d'Arpajon,

DECIDE

Article 1er: D'approuver et de signer le marché2023-07 relatif aux travaux de ravalement 16, rue Abel Cornaton, la Police Municipale d'Arpajon avec la société EURO DECOR dont le siège social est situé: 46 avenue d'Argenteuil, 92600 ASNIERES SUR SEINE, n° SIREN 502 699 093 00014, pour un montant forfaitaire de 99 604,76 euros HT soit 119 525,71 euros TTC. Le marché commence à courir à compter de sa notification ou de la date indiquée dans celle-ci et jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon, Le 10/04/2023

re, Christian BERAUD

Le maire certifie le caractère exécutoire de la Présente décision en application de l'article L 2131-1 du CGCT Le maire, Christian BERAUD